

Le 11 juin 2020

MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2019-032 (03.01.42.24)
portant sur les ressources intermédiaires et ressources de type familial :
allocations financières, contribution des usagers et contribution parentale**

En raison de la pandémie de la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux modifie les dispositions relatives à la détermination de la contribution financière parentale à l'annexe 3.

Prenez note que, pour la période de pandémie de la COVID-19, nous demandons aux établissements de limiter la contribution au montant minimal, soit 22,24 \$ par mois par enfant. Cette mesure entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020.

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources au 418 266-7111.

Le sous-ministre,

Original signé par

Yvan Gendron